

ARRÊTÉ 09-1NN

37713485  
2018-01-10  
15:10:28

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère de l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est » est modifié en :

- 1) Rezonant la propriété ayant le NID 70544622 de la zone RR : Résidentielle rurale à la zone CC : Centre communautaire afin de permettre une institution religieuse sous réserve des termes et conditions imposées à l'annexe « A ».

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE : 20 novembre 2017  
Date

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE :  
DEUXIÈME LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 20 novembre 2017  
Date

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION : 18 décembre 2017  
Date

  
M. Ronnié DUGUAY, Maire

  
M. Yves M LÉGER, Greffier par intérim

**ANNEXE « A »**

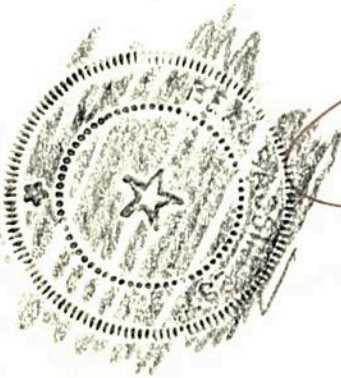
**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME***

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant pour la propriété portant le NID 70544622 a fait une demande de rezoner ladite propriété afin de permettre une institution religieuse,

**ET CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

**IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions aménagés sur la propriété ci-haut mentionnée sont soumis aux termes et conditions suivantes :
  - a. Que l'approbation du Bureau du prévôt des incendies soit reçue avant la délivrance d'un permis de construction;
  - b. Qu'un permis d'accès soit obtenu avant la délivrance d'un permis de construction;  
et
  - c. Qu'une barrière visuelle (formée de végétation ou d'une clôture opaque) soit dressée entre le stationnement et l'usage résidentiel situé sur le lot portant le NID 70544630.
  - d. Qu'une haie de la longueur du bâtiment soit plantée et entretenue entre l'arrière du bâtiment et le lot ayant le NID 00879726.



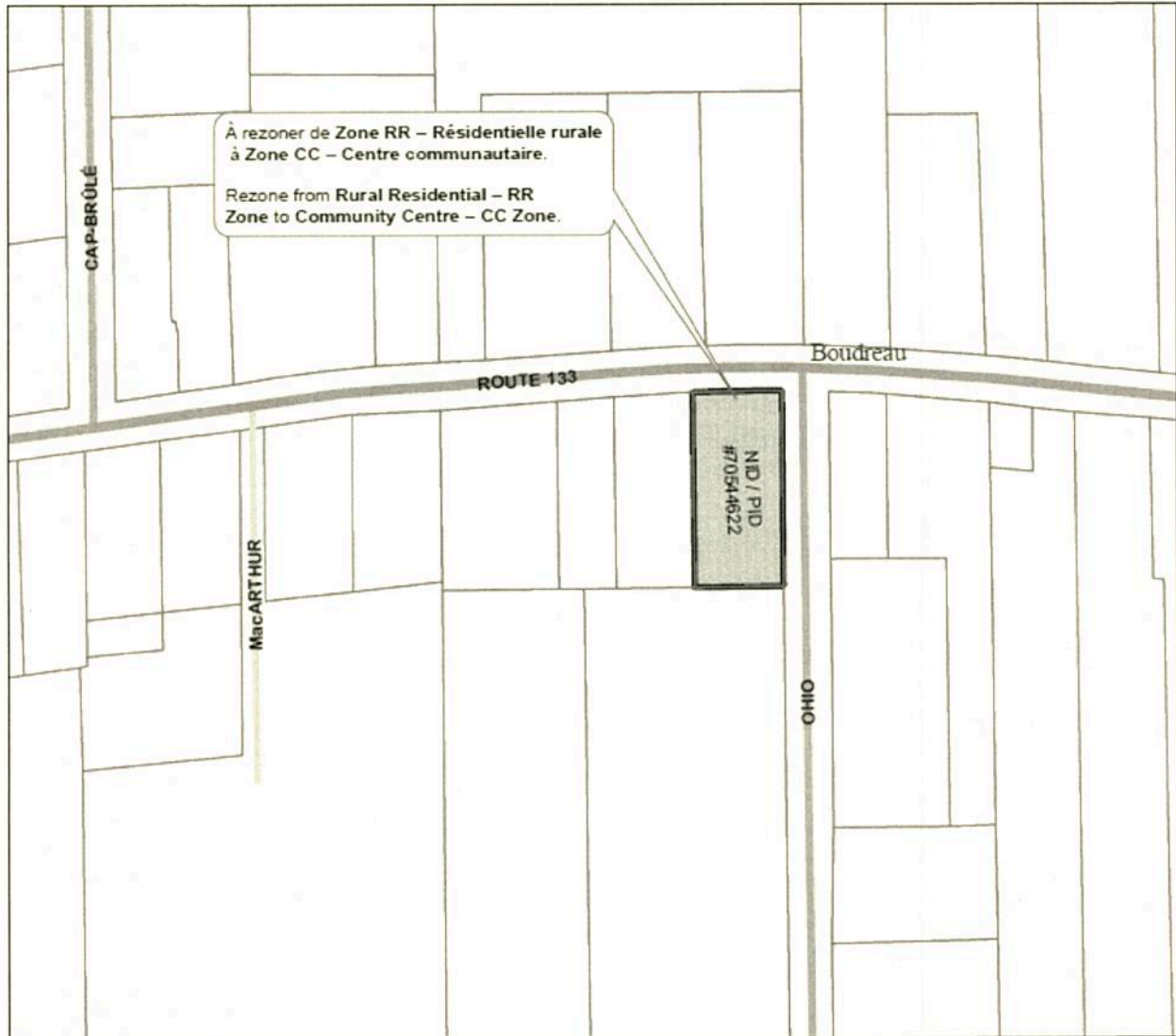
  
M. Ronnie DUGUAY, Maire

  
M. Yves M LEGER, Greffier par intérim

## Annexe B / Schedule B

### Carte de zonage de la communauté rurale de Beaubassin-est Beaubassin East Rural Community Zoning Map

le 20 juillet 2017 / Date: July 20, 2017



#### Légende / Legend

 Zone CC – Centre communautaire /  
Community Centre – CC Zone



échelle / Scale 1:2,500



## DÉCLARATION SOLENNELLE

Moi, Yves M. Leger, de la Communauté rurale de Beaubassin-est, comté de Westmorland, province de Nouveau-Brunswick, étant greffier par intérim, déclare solennellement,

1. Que je suis le greffier par intérim de la Communauté rurale de Beaubassin-est, **une corporation municipale**, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.
2. Que les dispositions des articles 39, 66, et 68 de la *Loi sur l'urbanisme* furent complétées à l'égard de l'arrêté no **09-1NN** intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le Plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est », adopté par le conseil municipal à la réunion ordinaire du 18 décembre, 2017.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaration faite devant moi en la Communauté rurale de Beaubassin-est, du comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, le 10 Janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Commissaire à la prestation aux serments

*En ma qualité d'associé*

*André Doyte*

\_\_\_\_\_  
M. Yves M. Leger, greffier par intérim

I certify that this instrument  
is registered or filed in the  
WESTMORLAND  
County Registry Office,  
New Brunswick

JAN 10 2018

date/date

J'atteste que cet instrument est  
enregistré ou déposé au bureau  
de l'enregistrement du comté de  
WESTMORLAND  
Nouveau-Brunswick

15:10:38

time/heure

37712485

number/numéro

*D. Clement*  
\_\_\_\_\_  
Registrar-Conservateur